



Fonds canadien de protection des épargnants

RAPPORT
ANNUEL
2018

La protection du FCPE

chez un membre réglementé par l'OCRCVM



Table des matières

Rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien	2
Mot du président du conseil d'administration	4
Mot de la présidente et chef de la direction	6
Aperçu et gouvernance	8
Tâches des comités	12
Protection du FCPE	14
Ressources financières	17
Commentaires sur les résultats financiers	19
Rapport de l'auditeur indépendant	22
États financiers	24
Conseil d'administration	36

MISSION DU FCPE

Contribuer à la sécurité et à la confiance des clients des courtiers membres de l'OCRCVM en maintenant des sources de financement suffisantes pour restituer les biens aux clients admissibles d'un courtier membre qui devient insolvable.

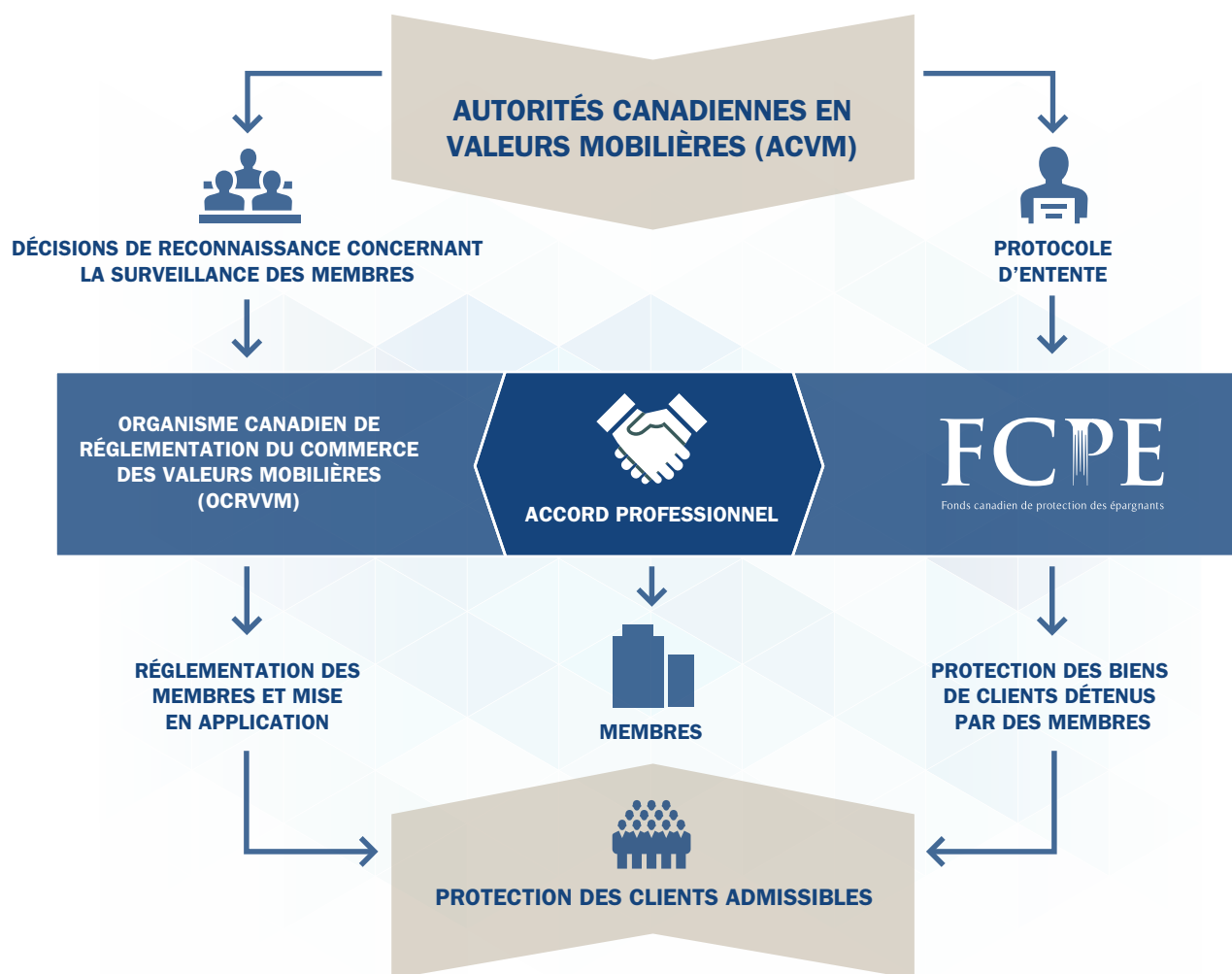
Régi par deux ententes

Le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) est le fonds de garantie reconnu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour les courtiers en placement réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

Les ACVM se composent des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada qui réglementent le secteur des valeurs mobilières, lequel relève de leur compétence en vertu de la loi. Il incombe à chaque autorité en valeurs mobilières de favoriser la protection des investisseurs ainsi que l'équité et l'efficacité des marchés financiers sur son territoire. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités d'organisme national d'autoréglementation aux termes de décisions de reconnaissance rendues par les ACVM. L'OCRCVM surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. Le FCPE est financé par les courtiers membres réglementés par l'OCRCVM. Tous les courtiers membres de l'OCRCVM sont automatiquement membres du FCPE (membres).

Le rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien repose sur les ententes suivantes :

- Le protocole d'entente conclu entre le FCPE et les ACVM prévoyant un programme de surveillance du FCPE afin de vérifier qu'il s'acquitte adéquatement de ses obligations à titre de fonds d'indemnisation. Comme le prévoient les lois et la réglementation sur les valeurs mobilières adoptées par plusieurs provinces et territoires canadiens, certaines autorités en valeurs mobilières ont aussi rendu des décisions d'approbation visant le FCPE qui traitent de ses obligations en matière de protection des investisseurs, ainsi que de la gouvernance, du financement et du maintien des activités du FCPE et de son obligation de rendre compte de ses activités aux ACVM.
- L'entente conclue entre le FCPE et l'OCRCVM, intitulée Accord professionnel, qui définit les obligations respectives des deux organismes. L'une des modalités principales de cette entente prévoit que l'OCRCVM doit aviser promptement le FCPE de toute situation pouvant nécessiter un paiement par le FCPE.



MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dans le monde des placements, lorsque c'est « monotone » c'est *bon signe*. Quand il exerce ses activités essentielles, le FCPE ne fait pas les manchettes, mais il consolide discrètement la stabilité institutionnelle qui donne confiance au secteur canadien des placements et, ultimement, aux investisseurs canadiens.

Le mérite d'avoir guidé le FCPE à la lumière d'une surveillance intelligente revient à mes collègues, administrateurs du secteur et administrateurs indépendants, dont Rita Achrekar nouvellement nommée, et à leur expertise approfondie et diversifiée et dévouement au travail.

C'est grâce à l'appui indispensable d'une équipe performante de professionnels menée adroitement par la présidente et chef de la direction du FCPE, Rozanne Reszel, que les administrateurs peuvent exercer leurs fonctions. Le personnel du FCPE de tous les niveaux nous pousse de belle manière à faire de notre mieux et nous fournit tout ce qu'il nous faut pour y arriver. Le respect réciproque entre membres du conseil d'administration et membres du personnel est indéniable. Ayant siégé et contribué à plusieurs conseils d'autres organisations bien dirigées, j'exprime cette opinion avec conviction.

Ce message tombe à un moment spécial pour le FCPE. Lorsque vous lirez ces lignes, l'organisme aura célébré son 50^e anniversaire d'existence (peut-être avez vous vu ma contribution à cette date importante par vidéo). Je tiens à remercier Rozanne et Ilana Singer d'avoir organisé un événement imaginaire, rétrospectif et prospectif. De mon point de vue toutefois, la « vraie histoire » du FCPE raconte le rôle durable qu'il joue depuis un demi-siècle dans la protection des investisseurs dans un milieu où les produits et services offerts par les courtiers membres de l'OCRCVM se renouvellent sans cesse. Voici donc certains faits saillants accomplis par le conseil d'administration pour s'acquitter de ces responsabilités au cours du dernier exercice.

En 2018, le conseil d'administration a examiné de près les incidences des risques, de la garantie et des communications associées au prêt de titres entièrement payés. Les leçons tirées des échanges avec divers groupes d'intervenants dans les cas

d'insolvabilités passés seront mises à profit dans ce nouveau secteur d'activités. Continuer à informer le secteur et à sensibiliser le public, dans un langage simple, au sujet de la garantie offerte par le FCPE et de ses limites demeureront au cœur de nos priorités.

D'autres développements stratégiques qui ont attiré l'attention du conseil d'administration, comme la technologie financière, les chaînes de blocs et la cryptomonnaie, peuvent sembler nouveaux, mais la procédure visant à faire l'examen critique de ces développements et de leurs implications sur les investisseurs canadiens fait partie des activités courantes. Le conseil d'administration continue d'observer l'incidence de ces innovations sur l'interaction entre les courtiers membres et leurs clients, l'évolution de la nature et de l'économie des activités, la prestation des services, les attentes des investisseurs, l'interrelation de ces facteurs et leur effet sur le FCPE.

Dans une perspective d'avenir, nous examinerons comment ces changements pourraient influencer les éventuels cas d'insolvabilité. Nous veillerons à ce que le FCPE dispose de plans de préparation, de fonds ou de garanties et du personnel nécessaire pour gérer la procédure de restitution de titres efficacement en temps et lieu. En ce qui concerne le renouvellement de la direction, au printemps 2020, Debra Hewson me remplacera à titre de présidente du conseil d'administration, une première pour l'organisme qui n'a jamais été dirigé par une femme, assurant la continuité sans heurts dont a besoin le FCPE pour être efficace.

De solides relations avec d'autres organismes clés en valeurs mobilières jouent un rôle principal dans la capacité du FCPE de remplir son mandat. Nous continuerons d'entretenir des liens de gouvernance participative avec les ACVM et l'OCRCVM afin que le FCPE puisse remplir au mieux son mandat de protecteur des investisseurs.

Avant de conclure, je voudrais une fois de plus souligner l'apport des membres de la direction et du personnel du FCPE au fil des dernières décennies. J'ai la certitude qu'ils aideront le conseil d'administration à faire en sorte que l'organisme demeure hautement efficace et que sa « monotonie » fasse l'envie de tous pour les cinquante prochaines années.



Martin L. MacLachlan

MOT DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION



Dans un monde qui évolue rapidement, le FCPE a une mission durable qui inspire la confiance des investisseurs et des professionnels en placements. Après avoir célébré 50 ans d'existence en 2019, nous sommes aussi déterminés à accomplir notre mission que nous l'étions en 1969.

Afin de souligner cet anniversaire spécial, le FCPE a tenu un forum de sensibilisation à la Toronto Region Board of Trade qui a eu lieu en juin. Dans le cadre de l'événement, les défis passés et futurs ont été abordés, et l'accent a été mis sur l'incidence de la technologie, y compris sur les technologies émergentes comme les chaînes de blocs et la cryptomonnaie. Une vidéo rétrospective est venue illustrer comment le FCPE s'y prend pour s'adapter continuellement aux nouvelles réalités.

Il n'y a eu aucun cas d'insolvabilité au cours du dernier exercice et la plupart de nos activités avaient pour cible d'améliorer l'efficacité de notre exploitation et de nous préparer aux cinquante prochaines années.

Si vous avez visité notre site Web, vous aurez remarqué une nouvelle vidéo tournée en 2018 et diffusée en mai expliquant nos responsabilités. La présentation animée de trois minutes utilise la métaphore d'un porte-conteneur qui fait naufrage pour expliquer comment le FCPE récupère les actifs bloqués lorsqu'un courtier devient insolvable. Elle souligne nos initiatives visant à entrer en contact avec les parties prenantes, y compris les conseillers qui apprécient que le FCPE clarifie son mandat. Dans la foulée, nous avons également lancé une campagne de publicité numérique ciblant les investisseurs et conseillers de six villes canadiennes par l'intermédiaire de Facebook, du marketing par moteurs de recherche et d'annonces publicitaires graphiques sur Google, le tout dans le but d'accroître la sensibilisation, de susciter la recherche d'information et de captiver ces publics de manière significative.

La technologie contribue non seulement à nos communications numériques avec les investisseurs et les conseillers, mais aussi à notre cybersécurité. L'an dernier, nous avons hébergé davantage de serveurs sur le nuage informatique afin d'améliorer la continuité des activités et d'augmenter tant la sécurité générale que celle des données.

Puisque les relations jouent un rôle clé dans la résolution de cas d'insolvabilité et la récupération des actifs dans les meilleurs délais, le FCPE a officialisé sa relation avec la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM, qui vient se greffer à ses protocoles d'entente. Nous avons également organisé trois simulations régionales avec l'OCRCVM, les représentants des ACVM et les spécialistes en insolvabilité afin d'aider les participants à comprendre comment travailler rapidement et conjointement à la résolution d'un cas d'insolvabilité.

Le printemps dernier, afin de cultiver nos rapports internationaux (essentiels dans le cas d'insolvabilités complexes transfrontalières), le FCPE a coprésenté une séance avec ses homologues hongrois à Budapest dans le cadre de laquelle ils se sont communiqué les leçons tirées de trois cas d'insolvabilité et les moyens de faire face aux contestations alimentées par les réseaux sociaux. Au moment d'écrire ces lignes, je fais partager les expériences canadiennes à un groupe d'analyse comparative composé d'universitaires et d'autorités de réglementation au Japon et me rendrai ensuite à une conférence de l'OICV et à une réunion connexe sur les fonds d'indemnisation des investisseurs à Sydney.

Bien qu'ils soient moins visibles, voici d'autres faits importants qui méritent d'être soulignés. Une modification apportée par les autorités de réglementation qui se traduira pour le FCPE par un modèle de gouvernance relevant davantage de ces autorités et plus assimilable à celui des OAR. Alors que nous accueillions un nouveau membre à notre conseil d'administration, Rita Achrekar, un nouveau règlement venait d'être adopté visant à préciser comment sera déterminé le statut des membres du secteur et des membres indépendants siégeant au conseil. Par ailleurs, dorénavant les cotisations trimestrielles d'une année civile seront d'un montant fixe, ce qui procure aux membres une meilleure prévisibilité des coûts. Le FCPE en est à la dernière année de son plan stratégique actuel axé sur la sensibilisation des parties prenantes. Cet automne, nous déterminerons l'axe stratégique du prochain cycle de trois ans.

Comme j'ai l'habitude de le faire, je conclus en exprimant toute ma gratitude au personnel du FCPE. Aucune organisation ne peut célébrer 50 ans d'existence sans l'apport de gens compétents pour la pérenniser. C'est eux qui ont posé les fondations résilientes de notre présent et de notre avenir. Prochaine étape : le centenaire.



Rozanne Reszel

BILAN IMPRESSIONNANT EN RESTITUTION DES BIENS

Depuis 1969, il y a eu 21 cas d'insolvabilité de membres donnant lieu à des réclamations au Fonds canadien de protection des épargnants. Tous les biens manquants de clients admissibles ont été restitués par le FCPE à ces clients dans les limites prévues aux Principes de la garantie du FCPE.

Digne de confiance

Le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) a été fondé en 1969 par le secteur des valeurs mobilières dans le but de protéger les investisseurs lorsqu'un courtier membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) devient insolvable.

Tous les courtiers membres de l'OCRCVM sont automatiquement membres du FCPE (membres). Au 31 décembre 2018, 161 courtiers en placement au Canada étaient membres du FCPE. La liste de tous les membres peut être consultée sur le site Web du FCPE. Chaque membre du FCPE est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE et l'énoncé descriptif du FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte.

Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, les clients d'un membre du FCPE qui devient insolvable peuvent présenter une réclamation pour biens manquants. Les biens manquants désignent les biens qu'un membre détient pour le compte du client et qui ne sont pas restitués au client à la suite de l'insolvabilité du membre. Les biens manquants peuvent prendre la forme de :

- titres
- soldes en espèces
- marchandises
- contrats à terme standardisés
- placements dans des fonds distincts d'assureurs
- d'autres biens décrits dans les Principes de la garantie du FCPE

Le FCPE ne couvre pas :

- les pertes qui résultent de l'une des situations suivantes :
 - une baisse de la valeur de placements, quelle qu'en soit la cause;
 - des placements inappropriés;
 - des déclarations fausses ou trompeuses ou autres déclarations frauduleuses;
 - de l'information fausse ou trompeuse donnée;
 - de l'information importante qui n'a pas été communiquée;
 - des conseils en placement médiocres;
 - l'insolvabilité ou la défaillance d'un émetteur de titres;
- les titres détenus directement par le client;
- d'autres exclusions indiquées aux Principes de la garantie du FCPE.

Pour en savoir plus sur ce que le FCPE couvre et ne couvre pas, consultez l'onglet *Garantie du FCPE* sur le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

Dans certains cas, le FCPE peut demander la nomination d'un syndic de faillite. Si un syndic est nommé, le FCPE couvre les réclamations admissibles en faisant en sorte généralement que le syndic possède suffisamment d'actifs pour transférer les comptes des clients vers un autre membre.

Gouvernance

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'administration du FCPE. Il supervise le fonctionnement et la bonne gouvernance du FCPE ainsi que la gestion de ses activités. Une saine gouvernance est une priorité constante pour le FCPE, car il s'agit d'un élément essentiel pour les membres et d'autres parties prenantes principales.

Conformément au règlement du FCPE, le conseil d'administration se compose de 12 membres : 5 administrateurs du secteur, 5 administrateurs indépendants, le président du conseil d'administration et la présidente et chef de la direction du FCPE. Le règlement prévoit qu'il est souhaitable que la nomination de candidats au conseil d'administration et l'élection des administrateurs favorisent une représentation régionale appropriée et opportune. Pour être nommés administrateurs du secteur, les candidats doivent participer activement au secteur des valeurs mobilières ou bien connaître la plupart des divers aspects du secteur des valeurs mobilières.

Le but de ces exigences est de garantir aux parties prenantes que le FCPE est réellement représentatif, bien supervisé et dirigé efficacement, tout en gardant à l'esprit leurs intérêts.

Saines pratiques d'entreprise

Chaque année, les administrateurs du FCPE doivent confirmer :

- avoir reçu le guide des administrateurs, l'avoir lu et avoir bonne connaissance de son contenu
- avoir déclaré tout conflit d'intérêts réel ou éventuel au président ou vice-président du

conseil d'administration ou au conseil dans son ensemble

- avoir évité toute activité ou relation pouvant entraîner un conflit d'intérêts
- ne pas avoir abusé de leur poste d'administrateur du FCPE pour se procurer un avantage personnel ou procurer un avantage à leur conjoint ou partenaire ou à leurs personnes à charge
- avoir préservé la confidentialité de toute information dont ils ont pris connaissance en tant qu'administrateurs du FCPE et qui devrait normalement être gardée confidentielle.

Chaque année, tous les employés doivent déclarer avoir lu et compris le contenu du Guide des employés du FCPE et avoir observé les règles clés, incluant le Code de conduite du FCPE.

Le FCPE a aussi adopté une Politique de dénonciation qui encourage et habilite les employés à faire part de leurs soupçons lorsqu'ils ont de bonnes raisons de croire qu'il y a eu infraction au Code de conduite du FCPE. Cette politique prévoit que les employés peuvent faire part au président du Comité vérification, finances et placements du FCPE de leurs plaintes et allégations d'infractions au Code de conduite du FCPE.

Outre la possibilité pour le personnel de signaler une infraction au Code de conduite du FCPE, le conseil d'administration a mis sur pied un dispositif confidentiel et anonyme qui permet à quiconque de porter plainte ou de faire part d'une préoccupation d'ordre financier relativement à des pratiques en matière de comptabilité ou de vérification comptable concernant le FCPE. Toute personne qui souhaite porter plainte ou faire part d'une préoccupation concernant le FCPE peut fournir les informations pertinentes,

par écrit, directement au président du Comité vérification, finances et placements du FCPE. Les coordonnées du président sont fournies sur le site www.fcpe.ca dans la section intitulée *Gouvernance* sous l'onglet *Le FCPE*.

Compte-rendu 2018 des activités de gouvernance

Voici le barème de la rémunération des administrateurs au 31 décembre 2018 :

Membres du conseil d'administration

Rémunération fixe :

15 000 \$ par an

Président du conseil :

un supplément de 12 000 \$ par an

Jeton de présence :

1 500 \$ par réunion du conseil

Membres des comités

Président d'un comité :

4 000 \$ par an

Jeton de présence :

1 000 \$ par réunion de comité de moins de deux heures

1 500 \$ par réunion de comité de plus de deux heures

Auditions d'appel associé à la garantie, auditions d'appel en matière de cotisation, et préparatifs

400 \$ l'heure

Frais de déplacement

Indemnité de 1 000 \$ par réunion versée aux administrateurs qui doivent se déplacer hors de leur ville de résidence pour assister aux réunions du conseil d'administration ou des divers comités

Présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

ADMINISTRATEUR	RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINIS- TRATION	RÉUNIONS DES COMITÉS	RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINIS- TRATION ET DES COMITÉS
Rita Achrekar ¹	3/3	5/5	8/8
Ann Davis	4/4	6/6	10/10
Brigitte Geisler	4/4	7/7	11/11
Debra A. Hewson	4/4	5/5	9/9
Donna Howard	4/4	5/5	9/9
Nicholas G. Kirton ²	1/1	1/1	2/2
Anne La Forest	4/4	6/6	10/10
Martin L. MacLachlan	4/4	5/5	9/9
Pierre Matuszewski	4/4	5/5	9/9
Rozanne E. Reszel	4/4	12/12	16/16
Douglas Stratton	4/4	6/6	10/10
Bernard Turgeon	4/4	7/7	11/11
Peter Virvilis	4/4	5/5	9/9

¹ M^{me} Achrekar est membre du conseil d'administration depuis avril 2018.

² M. Kirton a terminé son mandat en tant qu'administrateur en avril 2018.

Efficacité du conseil d'administration du FCPE

Le conseil d'administration a délégué certaines tâches à ses comités :

COMITÉ	TÂCHES	IMPORTANCE
COMITÉ VÉRIFICATION, FINANCES ET PLACEMENTS	• Révise le budget de fonctionnement en fonction des buts et objectifs de l'année • Supervise les politiques de placement • Révise les états financiers et les informations financières • Révise les systèmes de contrôles internes • Révise les accords juridiques importants • Surveille l'indépendance et le rendement des auditeurs externes • Révise les risques financiers et de placement auxquels est exposé le FCPE • Analyse la suffisance des contrôles de sécurisation de l'information, les systèmes informatiques et les plans de reprise • Est responsable de la Politique de dénonciation et des procédures sous-jacentes	• Instaure la confiance dans : l'intégrité de la présentation de l'information financière et sa communication, les politiques comptables connexes, les contrôles internes, la gestion des risques de l'entreprise, et la conformité avec les dispositions des lois et de la réglementation • Supervise et surveille les contrôles de gestion en place afin de minimiser les risques financiers et de placement auxquels le FCPE est exposé
COMITÉ PROTECTION	• Examine chaque année les Principes de la garantie du FCPE, recommande des changements au conseil d'administration et supervise la mise en place de procédures conforme aux Principes de la garantie du FCPE • Révise les questions concernant l'admissibilité à la garantie du FCPE et les questions de principe associées à la garantie • Supervise le processus d'indemnisation des investisseurs • Fournit un encadrement et des conseils portant sur les procédures d'insolvabilité, les litiges associés à la garantie et les rapports rétrospectifs connexes • Recommande au conseil d'administration des changements à la partie XII de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> (Canada) • Interprète et recommande au conseil d'administration les changements concernant la Politique de communication de l'adhésion au FCPE • Supervise la mise en place des procédures pour la révision des communications du FCPE	• Supervise le versement impartial des sommes prélevées du FCPE aux clients admissibles qui présentent des réclamations valides. Veille à ce que tous les réclamants soient traités équitablement et de la même façon, qu'ils fassent affaire avec une personne désignée pour s'occuper des biens du failli ou directement avec le FCPE • Supervise la mise en place de procédures adéquates pour minimiser les risques de paiement qui serait au-delà de ce qui est prévu dans les Principes de la garantie du FCPE • Fournit les procédures et procédés pour entendre les appels des réclamants • Supervise la clarté des communications concernant le FCPE, leur exactitude et leur conformité avec le contenu et l'interprétation de la garantie offerte

COMITÉ	TÂCHES	IMPORTANCE
COMITÉ GOUVERNANCE, MISE EN CANDIDATURE ET RESSOURCES HUMAINES	• Gère le processus de recrutement de personnes pouvant siéger au conseil d'administration • Supervise le perfectionnement continu des administrateurs • Révise annuellement le plan de relève du président du conseil d'administration et de tous les présidents de comités • Procède à une évaluation biennale de la performance globale du conseil d'administration, de chaque comité et des administrateurs, et en fait rapport au conseil d'administration • Surveille les tendances en matière de gouvernance et encourage l'adoption de pratiques exemplaires en matière de gouvernance • Examine les questions liées aux ressources humaines auxquelles le FCPE fait face et supervise les contrôles et les processus de gestion ainsi que les plans de relève • Examine les politiques et procédures liées aux ressources humaines, les avantages sociaux et régimes de retraite, et supervise et surveille leur conformité avec les dispositions pertinentes de la réglementation	• Supervise les dirigeants du FCPE et leur respect des principes d'une bonne gouvernance • Supervise et surveille la gestion des possibilités et des risques liés aux ressources humaines
COMITÉ RISQUES DU SECTEUR	• Surveille l'adéquation entre les ressources financières et l'exposition au risque de défaut des membres • Supervise et surveille les procédures du FCPE en place pour surveiller la suffisance du capital prescrit par l'OCRCVM et de toute variation de ce capital • Supervise et surveille les procédures du FCPE en place pour identifier les membres pouvant poser un risque pour le FCPE et intervenir au besoin • Recommande au conseil d'administration la cotisation annuelle cible et supervise et surveille la répartition équitable entre les membres, conformément à la Politique concernant la cotisation du FCPE • Révise la Politique concernant la cotisation et les Procédures d'appel en matière de cotisation, recommande des changements au conseil d'administration et supervise et surveille les procédures établies pour vérifier la conformité avec les politiques et procédures • Entend et tranche les appels des membres au sujet des cotisations • Fournit des conseils sur les questions portant sur l'insolvabilité des membres, notamment les litiges non associés à la garantie	• Prend les mesures nécessaires pour gérer et atténuer les risques de façon à protéger efficacement le FCPE, les membres et les autres principales parties prenantes • Supervise la question cruciale du calcul des ressources financières et de leur suffisance

Engagé auprès des investisseurs

Principes de la garantie du FCPE

Il appartient au FCPE de décider de l'admissibilité des réclamations et de l'indemnisation appropriée, conformément aux Principes de la garantie du FCPE qui définissent les clients admissibles à la protection et la date à laquelle la perte financière d'un client doit être calculée. Les Principes de la garantie du FCPE précisent aussi les limites de la garantie. Pour plus d'information sur la protection du FCPE, incluant des exemples et des études de cas, consultez le site du FCPE à l'adresse www.fcpe.ca sous l'onglet *Garantie du FCPE*.

Ce que couvre le FCPE

Si un client a ouvert un compte chez un membre et que celui-ci devient insolvable, le FCPE travaille à ce que chaque bien que ce membre détenait pour le client à la date d'insolvabilité soit restitué au client, sous réserve de certaines limites. Un bien peut prendre la forme de titres, de soldes en espèces ou d'autres biens décrits dans les Principes de la garantie du FCPE.

Dans le cas d'un particulier qui a ouvert un ou plusieurs comptes chez un membre, les limites de la protection du FCPE sont généralement les suivantes :

- 1 million de dollars pour l'ensemble des comptes généraux (notamment les comptes au comptant, les comptes sur marge et les CELI), plus
- 1 million de dollars pour l'ensemble des comptes de retraite enregistrés (notamment les REER, les FERR et les FRV), plus
- 1 million de dollars pour l'ensemble des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) pourvu que le client soit le souscripteur du régime.

Toute garantie du FCPE est subordonnée aux modalités des Principes de la garantie et des Procédures d'administration des réclamations du FCPE. Pour en savoir plus, consultez la section intitulée *Quelles sont les limites de la garantie?* du site du FCPE à l'adresse www.fcpe.ca.

Protection des clients admissibles

Le FCPE s'acquitte toujours de son mandat d'assurer la protection des clients admissibles de membres insolvable. Un client est généralement admissible à la protection du FCPE si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il a ouvert un compte chez un courtier membre et ce compte est indiqué dans les dossiers du courtier;
- les biens que détenait le courtier pour le compte du client ne lui sont pas restitués à la suite de l'insolvabilité du membre.

Certains clients ne sont pas admissibles à la protection du FCPE. Nous vous invitons à consulter les Principes de la garantie du FCPE pour connaître tous les détails.

Le syndic de faillite dans l'affaire de l'insolvabilité d'Octagon Capital Corporation (Octagon) a remboursé 5,0 M\$ au FCPE en 2018 à la suite du règlement de deux poursuites judiciaires en 2017. Le coût net des actifs de la faillite pour le FCPE en date du 31 décembre 2018 s'élevait à 1,7 M\$. Le FCPE a avancé au départ 7,1 M\$ sous forme de financement des actifs de la faillite d'Octagon après le manquement de ce courtier membre à ses obligations à la fin de 2015. Le financement fourni par le FCPE a permis le transfert rapide à un autre courtier membre de l'OCRCVM des comptes des clients admissibles à hauteur de 100 % des actifs nets.

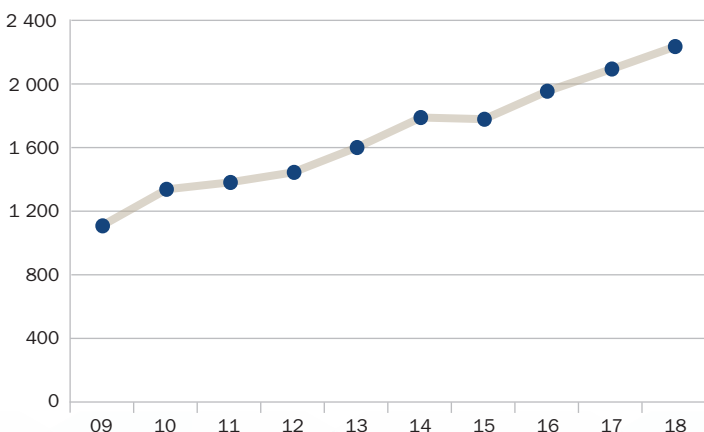
Des renseignements sur la provision pour réclamations et/ou charges connexes sont disponibles dans les états financiers du FCPE qui font partie du rapport annuel.

Depuis sa création en 1969, le FCPE a permis à tous les clients admissibles de récupérer leurs biens manquants dans les limites prévues dans les Principes de la garantie du FCPE. Ces résultats témoignent de la qualité de la direction et de la suffisance des ressources du FCPE, et ils sont conformes à l'engagement de l'organisme de protéger les investisseurs dans le cadre des Principes de la garantie du FCPE.

Les membres ont déclaré que les actifs nets détenus pour des clients, qui sont un moyen indirect d'évaluer les biens admissibles à la garantie du FCPE, se chiffraient à environ 2,25 T\$ au 31 décembre 2018.

ACTIFS NETS DÉCLARÉS PAR LES MEMBRES (en milliards \$)

Au 31 décembre, pour les années 2009-2018



Informers les investisseurs et les membres

Donner aux membres et aux investisseurs de l'information claire et accessible concernant la protection du FCPE demeure une priorité pour le FCPE. À cette fin, le FCPE a retenu les services d'un cabinet spécialisé en recherches pour qu'il effectue une recherche quantitative et qualitative visant à évaluer le degré de connaissance des conseillers et des investisseurs à l'égard du FCPE et à obtenir de l'information pour l'aider à structurer les futures initiatives de communication. À la lumière des commentaires positifs des participants à la recherche, une courte vidéo animée, visant à augmenter le degré de connaissance à l'égard du FCPE, a été affichée sur le site Web et les comptes de réseaux sociaux du FCPE.

Après le succès de la campagne numérique pilote de 2017, une campagne numérique de relance a été mise en place en 2018. La campagne était censée approfondir les connaissances au sujet du FCPE et encourager la discussion sur le FCPE entre les conseillers et les investisseurs au moyen de trois plateformes en ligne importantes dans certaines villes canadiennes.

Le séminaire de formation de type webémission, « Aperçu du Fonds canadien de protection des épargnants », est demeuré accessible tout au long de 2018 sur le site Web de l'OCRCVM à l'adresse www.ocrcvm.ca. Le séminaire est accrédité aux fins du programme de formation sur la conformité de l'OCRCVM et est offert en français et en anglais.

Le FCPE continue de travailler en étroite collaboration avec les membres en vue de les aider à se conformer à la Politique de communication de l'adhésion au FCPE qui prévoit des règles sur la communication de l'adhésion au FCPE.

MEMBRE—FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

Chaque membre est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE et l'énoncé descriptif du FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte.

Sensibiliser les investisseurs au sujet de la protection

Le FCPE veut que les investisseurs sachent qu'ils sont protégés et qu'ils soient informés des limites de la couverture. Voici plusieurs façons de les aviser :

- Le site Web du FCPE, www.fcpe.ca, fournit de l'information, y compris des vidéos et des études de cas, sur la garantie du FCPE
- Le *répertoire des membres* sur le site Web du FCPE contient les dénominations sociales officielles de tous les membres; les investisseurs peuvent ainsi s'assurer qu'ils font affaire avec un membre du FCPE
- Tous les membres doivent remettre le dépliant d'information officiel du FCPE à chaque nouveau client au moment de l'ouverture du compte ou à tout autre client qui en fait la demande
- Tous les membres doivent afficher l'énoncé descriptif du FCPE et l'identificateur d'adhésion au FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte
- Les membres doivent afficher l'autocollant du FCPE dans chacun de leurs établissements auxquels leurs clients ont accès

Le FCPE est l'un des commanditaires du portail www.financeprotection.ca qui vise à aider les Canadiens à obtenir de l'information sur la protection dont ils bénéficient lorsque survient le cas improbable d'insolvabilité d'un établissement financier canadien. On peut envoyer toute question concernant le FCPE à l'adresse info@cipf.ca. Pour obtenir les coordonnées complètes du FCPE, consultez la couverture arrière du rapport.

Solidité financière

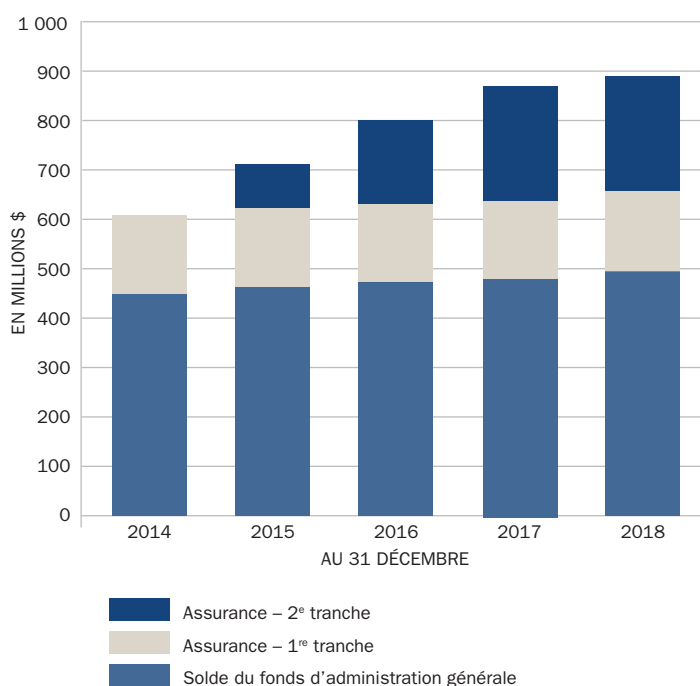
Le conseil d'administration du FCPE :

- supervise la capacité du FCPE à s'acquitter de ses obligations financières envers les clients d'un membre qui deviendrait insolvable;
- fixe la cotisation annuelle à verser par l'ensemble des membres et établit la méthode de répartition de cette cotisation à chaque membre; et
- établit, le cas échéant, des cotisations supplémentaires.

Le FCPE utilise un modèle fondé sur le risque de crédit pour estimer les ressources financières qui sont nécessaires pour que le FCPE puisse exécuter son mandat. Le modèle nécessite certaines données clés, notamment l'évaluation du risque d'insolvabilité du membre et du risque de non-recouvrement des actifs. Les membres dont la gouvernance d'entreprise est solide, la rentabilité est bonne et les fonds propres sont suffisants représenteront généralement un risque relatif plus bas pour le FCPE.

En 2018, le conseil d'administration a confirmé que les ressources financières cibles demeureraient constantes à 1 G\$, lesquelles seront revues en 2019. Les ressources actuelles s'élèvent à 0,9 G\$.

CROISSANCE DES RESSOURCES FINANCIÈRES 2014-2018



Le FCPE dispose de plusieurs sources pour indemniser les clients admissibles

- Fonds d'administration générale s'élevant à 495,6 M\$ à la fin de 2018;
- Police d'assurance d'un montant de 160 M\$ couvrant les pertes indemnisables par le FCPE qui en cumul annuel totalisent plus de 150 M\$, ainsi qu'une deuxième tranche d'assurance d'un montant de 230 M\$ pour les pertes indemnisables totalisant plus de 310 M\$ dans le cas d'insolvabilité d'un membre;
- Capacité de faire cotiser les membres.

De plus, le FCPE maintient des lignes de crédit garanties accordées par deux banques à charte canadienne totalisant 125 M\$ pour couvrir les besoins de liquidités.

Au 31 décembre 2018, le fonds d'administration générale de 495,6 M\$ était composé de ce qui suit :

- un portefeuille de placements dont la juste valeur s'établissait à 501,5 M\$ au 31 décembre 2018;
- la valeur nette de tous les autres actifs et passifs détenus par le FCPE qui au 31 décembre 2018 constituait un passif net de 5,9 M\$.

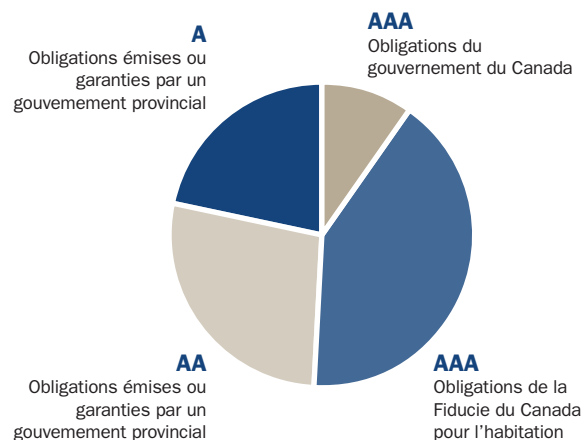
Le FCPE dispose d'une Politique de placement révisée régulièrement par le conseil d'administration. En 2018, les modifications apportées à la Politique de placement approuvées par le conseil, y compris la réduction de la durée des échéances pour les faire passer de 10 ans à 7 ans, ont été mises en œuvre. Ces modifications ont été apportées afin d'harmoniser davantage la Politique de placement avec le mandat du FCPE par la réduction du risque associé au taux d'intérêt et le risque de crédit et par l'augmentation de la liquidité.

La Politique de placement prévoit que tous les placements doivent être des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par des gouvernements de provinces ou de territoires canadiens. La politique prévoit que tous les émetteurs doivent satisfaire à la notation minimale de deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale. Les titres ayant un terme de plus d'un an doivent avoir une notation minimale de A, et la trésorerie ou les équivalents de trésorerie doivent avoir une notation minimale correspondant à R1 (faible), selon l'échelle de notation de DBRS Limited.

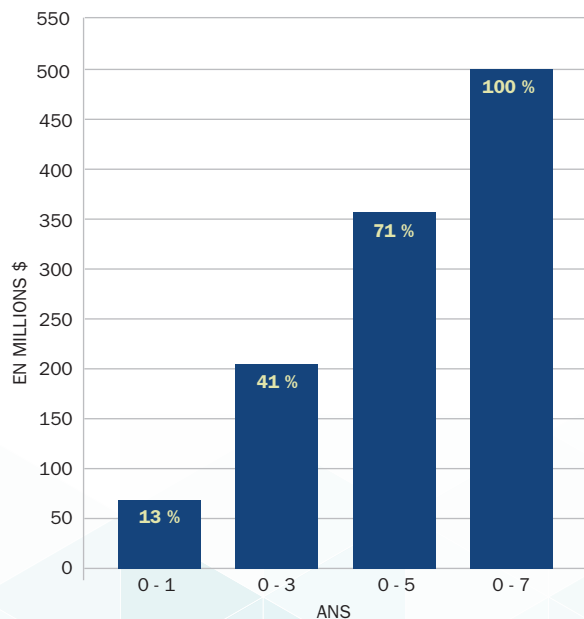
Portefeuille de placements de 501,5 M\$ (Juste Valeur) du FCPE

Au 31 décembre 2018

VENTILATION SELON LA NOTATION DES TITRES selon DBRS Limited



HORIZON D'ÉCHÉANCES DES PLACEMENTS



Revue et perspectives financières

Bilan

Le FCPE détient des placements comptabilisés à la juste valeur de 501,5 M\$, ce qui représente la quasi-totalité de son actif de 506,4 M\$. Tous les placements sont des titres garantis par le gouvernement du Canada ou par un gouvernement provincial et ils sont comptabilisés à la juste valeur. Au 31 décembre 2018, les placements, à la juste valeur, comprenaient des gains latents de 3,3 M\$ (2017 : 4,0 M\$) en raison de rendements des titres au moment de l'achat supérieurs aux rendements des marchés au 31 décembre 2018. Si les taux d'intérêt augmentent, les gains latents pourraient diminuer considérablement, voire devenir des pertes latentes selon l'ampleur de la variation des taux d'intérêt.

En 2018, la modification apportée à la Politique de placement visant la réduction de la durée des échéances, pour les faire passer de 10 ans à 7 ans, approuvée par le conseil d'administration a été mise en œuvre. Cela a permis de réduire l'incidence d'une hausse/diminution hypothétique de 100 points de base des taux d'intérêt se traduisant par une diminution/hausse de la juste valeur des placements de 16,5 M\$ (2017 : 20,7 M\$).

Au 31 décembre 2018, le solde du fonds d'administration générale s'élevait à 495,6 M\$, une hausse de 11,6 M\$ par rapport à l'exercice précédent. La hausse s'explique par un excédent des produits sur les charges de 11,5 M\$, plus les réévaluations des avantages sociaux futurs

de 0,2 M\$ moins le virement au fonds d'investissement en immobilisations de 0,1 M\$.

Le fonds d'investissement en immobilisations était de 0,3 M\$ au 31 décembre 2018.

CROISSANCE DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

À la fin de 2018, l'actif net du fonds d'administration générale s'établissait à 495,6 M\$, une hausse de 11,6 M\$ par rapport à l'exercice précédent.

Produits et charges

Pour l'exercice du FCPE clos le 31 décembre 2018, l'excédent des produits sur les charges se chiffrait à 11,5 M\$, alors qu'il était de 12,2 M\$ en 2017.

L'excédent des produits sur les charges de 11,5 M\$ est le résultat net des éléments suivants :

- L'excédent des produits sur les charges avant les autres éléments de 15,2 M\$ (2017 : 15,1 M\$)
- Les pertes réalisées à la vente de placements de 2,8 M\$ (2017 : néant) à la suite de la réduction de la durée des échéances pour les faire passer de 10 ans à 7 ans
- Les pertes latentes de 0,8 M\$ sur les placements en raison des variations de la valeur marchande des placements durant l'exercice (2017 : 10,3 M\$)

COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS

- Le total des pertes réalisées à la vente de placements et des pertes latentes au cours de l'exercice sur les placements de 3,6 M\$ est inférieur au total de l'exercice précédent, soit 10,3 M\$
- La provision pour réclamations et/ou charges connexes de 0,1 M\$ (recouvrement en 2017 : 7,4 M\$)

Les produits du FCPE proviennent des cotisations des membres et des revenus de placement tirés de son portefeuille de placements.

Cotisations en 2018

Voici les étapes suivies par le conseil d'administration pour établir la cotisation trimestrielle régulière des membres :

- Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, qui constitue une composante de ses ressources financières, au moyen de sa méthode d'établissement des cotisations basée sur les risques et tenant compte des ressources financières cibles
- La cotisation annuelle est ensuite répartie entre les membres en fonction du risque relatif que présente chaque membre, sous réserve d'une cotisation minimale annuelle de 5 000 \$ et d'une cotisation maximale correspondant à 1 % des produits bruts totaux du membre

Compte tenu des cotisations minimale et maximale, le montant net de la somme des cotisations régulières en 2018 était de 12,4 M\$, contre 12,1 M\$ en 2017. Cette hausse est attribuable à l'approbation par le conseil

d'administration de la hausse de 2 % du taux de cotisation de 2018 par rapport à l'exercice précédent.

En vertu de la Politique concernant la cotisation du FCPE, le FCPE a aussi réclamé des cotisations de 24 000 \$ en 2018 (2017 : 42 000 \$) des membres ayant enregistré durant tout mois une insuffisance de capital conformément aux règles de l'OCRCVM.

Revenus de placement en 2018

Les revenus de placement pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 étaient de 12,3 M\$, inférieurs à ceux de 2017 qui étaient de 12,7 M\$ en raison d'un contexte de rendement plus faible.

Charges en 2018

Les charges de fonctionnement pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevaient à 9,4 M\$, analogues à celles de l'exercice précédent de 9,8 M\$.

Une provision pour réclamations et/ou charges connexes de 0,1 M\$ a été comptabilisée en 2018, contre un recouvrement de 7,4 M\$ en 2017. La provision de 2018 portait sur la réduction du recouvrement estimatif visant les actifs de la faillite d'Octagon Capital Corporation.

Perspectives pour 2019

La cible de cotisation de 2019 approuvée par le conseil d'administration a été fixée à 12,1 M\$.

Il est prévu que les revenus de placement, au coût après amortissement, s'établissent à 12,5 M\$ en 2019, une hausse par rapport aux revenus de 12,3 M\$ obtenus en 2018, en raison d'une croissance prévue du nombre de placements détenus dans le fonds d'administration générale.

Les placements sont comptabilisés à la juste valeur dans le solde du fonds d'administration générale, laquelle était, au 31 décembre 2018, de 3,3 M\$ supérieure au coût après amortissement (2017 : 4,0 M\$). La variation de la juste valeur par rapport au coût après amortissement est imprévisible, car elle est fonction des taux d'intérêt.

Le FCPE prévoit des charges de fonctionnement de 10,2 M\$ en 2019, supérieures de 0,8 M\$ par rapport à 2018 en raison d'une hausse des honoraires professionnels, des frais d'hébergement et d'entretien du serveur informatique, et des dépenses en communications.

Au conseil d'administration du Fonds canadien de protection des épargnants

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de nom du Fonds canadien de protection des épargnants (l'« Organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, et les états des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale, de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (« NCCOSBL »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus

sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCCOSBL, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie

significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Le 27 mars 2019

Bilan Au 31 décembre 2018 (en milliers de dollars)

	2018	2017
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	858	870
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	625	597
Placements, à la juste valeur (note 4)	501 480	484 412
Recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic (note 9)	450	5 596
Cotisations des membres à recevoir	2 684	3 066
	506 097	494 541
Immobilisations corporelles (note 5)	244	314
Développement de logiciels (note 5)	90	72
	506 431	494 927
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	369	411
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	29	29
	398	440
Avantages incitatifs reportés à long terme relatifs à un bail	144	174
Avantages sociaux futurs (note 7)	9 972	10 000
Soldes de fonds		
Fonds d'investissement en immobilisations	334	386
Fonds d'administration générale	495 583	483 927
	495 917	484 313
	506 431	494 927

Approuvé par le conseil d'administration,

 , administrateur

 , administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds
d'administration générale de l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars)

	2018	2017
	\$	\$
Produits		
Cotisations régulières	12 372	12 092
Cotisations en raison d'une insuffisance de capital	24	42
Revenus de placement	12 278	12 727
	24 674	24 861
Charges		
Salaires et avantages sociaux des salariés (note 7)	4 277	4 363
Charges liées aux lignes de crédit bancaire et primes d'assurance	2 277	2 227
Honoraires professionnels	540	662
Régimes de retraite et autres avantages des salariés (note 7)	524	640
Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation	480	553
Autres charges de fonctionnement	447	519
Charges d'occupation	407	405
Hébergement du serveur informatique et entretien	218	208
Communications	158	94
Frais de garde	117	114
	9 445	9 785
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants :	15 229	15 076
Recouvrement de (provision pour) réclamations et/ou charges connexes (note 9)	(146)	7 438
Gain sur les sorties d'immobilisations	—	48
Pertes réalisées à la vente de placements	(2 772)	—
Pertes latentes sur les placements	(775)	(10 343)
Excédent des produits sur les charges	11 536	12 219
Fonds d'administration générale à l'ouverture	483 927	471 985
Excédent des produits sur les charges	11 536	12 219
Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisition	(120)	(213)
Réévaluation des avantages sociaux futurs (note 7)	240	(64)
Fonds d'administration générale à la clôture	495 583	483 927

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations de l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

	2018	2017
	\$	\$
Fonds d'investissement en immobilisations à l'ouverture	386	333
Virement du fonds d'administration générale aux fins d'acquisition	120	213
Amortissement des immobilisations et des immobilisations incorporelles	(172)	(160)
Fonds d'investissement en immobilisations à la clôture	334	386

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie
de l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars)

	2018	2017
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	11 364	12 059
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations et des immobilisations incorporelles	172	160
Amortissement des avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(30)	(29)
Intérêts courus	(552)	(105)
Amortissement de la prime sur obligations	3 994	3 584
Pertes réalisées à la vente de placements	2 772	—
Pertes latentes sur les placements	775	10 343
Réévaluation des avantages sociaux futurs	240	(64)
Gain sur les sorties d'immobilisations	—	(48)
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	(28)	(58)
Cotisations des membres à recevoir	382	(158)
Recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic	5 146	(5 596)
Créditeurs et charges à payer	(42)	(5)
Provision pour réclamations et/ou charges connexes	—	(603)
Avantages sociaux futurs	(28)	541
	24 165	20 021
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations, déduction faite des sorties	(120)	(165)
Acquisitions de placements	(160 119)	(51 514)
Produit des placements à échéance et des ventes de placements	136 062	31 602
	(24 177)	(20 077)
Diminution de la trésorerie au cours de l'exercice	(12)	(56)
Trésorerie à l'ouverture	870	926
Trésorerie à la clôture	858	870

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

1. L'organisme

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie par ses organismes d'autoréglementation (les « OA ») parrains de l'époque pour protéger les clients qui avaient subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un OA parrain quelconque.

Le FCPE a été constitué par lettres patentes datées du 19 novembre 2001 à titre de société sans capital-actions conformément à la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le 24 mars 2014, le FCPE a reçu son certificat de prorogation d'Industrie Canada afin de poursuivre ses activités en vertu de la *Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif*, selon les exigences de la loi.

Le 1^{er} janvier 2002, un accord de l'industrie a été conclu entre les OA et le FCPE (l'« Accord initial »), en remplacement de la convention et déclaration de fiducie. Les parties à cet accord comprenaient l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») et le FCPE.

Le 1^{er} juin 2008, l'ACCOVAM a fusionné avec Services de réglementation du marché inc. pour former l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). À ce moment-là, l'OCRCVM était le seul OA à s'occuper de réglementation relativement à ses membres et, par conséquent, l'OCRCVM et le FCPE ont accepté que l'Accord initial soit résilié et remplacé par un nouvel accord de l'industrie (l'« Accord de l'industrie »), qui est entré en vigueur le 29 septembre 2008. Les parties au nouvel accord sont l'OCRCVM et le FCPE. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie « courtier membre de l'OCRCVM ».

Le FCPE est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, à ce titre, est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu.

2. Déclaration de conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Fonds d'administration générale

Ce fonds a pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, conformément aux Principes de la garantie du FCPE, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le FCPE à son entière discrétion.

En cas d'insolvabilité d'un membre, les réclamations contre le FCPE sont limitées aux pertes financières subies en raison uniquement de l'insolvabilité du membre par les clients admissibles découlant de l'incapacité du membre de restituer à ses clients leurs biens. Le FCPE dispose de plusieurs sources pour indemniser les clients, y compris le fonds d'administration générale, les assurances et la possibilité de faire cotiser les membres. Dans le cas où le FCPE serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations intégralement, le conseil d'administration déterminerait la période au cours de laquelle il faudrait établir une cotisation des membres permettant de combler l'insuffisance de fonds.

Fonds d'investissement en immobilisations

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations et des immobilisations incorporelles du FCPE.

31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes applicables aux organismes sans but lucratif, la direction du FCPE doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Les postes les plus importants pour lesquels la direction doit faire des estimations sont ceux de la provision pour réclamations et/ou charges connexes et de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Les instruments financiers du FCPE se composent de la trésorerie, des placements, des recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des crédateurs et charges à payer.

Le FCPE constate ses instruments financiers à la juste valeur au moment de la comptabilisation. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Trésorerie

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

Placements

Les placements sont composés de titres à revenu fixe et sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes découlant de la différence entre la juste valeur et le coût après amortissement sont comptabilisés en gains (pertes) latents sur les placements dans l'état des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans le solde des placements.

Cotisations régulières et cotisations en raison d'une insuffisance de capital

Les montants des cotisations régulières sont établis par le conseil d'administration et sont payables par les membres trimestriellement. Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres membres. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux membres paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les membres ayant enregistré une insuffisance de capital.

L'Accord de l'industrie fixe une limite en ce qui a trait aux cotisations d'une année donnée, de façon à ce que la cotisation de chaque membre ne dépasse pas 1 % de ses produits bruts totaux (montant maximal), à moins qu'un supplément ne soit exigé pour couvrir les charges de fonctionnement ou pour permettre au FCPE d'honorer les obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaire. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux membres ou aux cotisations en raison d'une insuffisance de capital.

Les cotisations régulières et les cotisations en raison d'une insuffisance de capital sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'Accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRCVM au nom du FCPE. En vertu de l'Accord de l'industrie, l'OCRCVM est tenu de verser au FCPE le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Revenus de placements

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes sur obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes réalisés à l'échéance ou à la vente de placements sont comptabilisés séparément dans l'état des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.

Provision pour réclamations et/ou charges connexes

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolvable est comptabilisée lorsque le FCPE est avisé de réclamations éventuelles et qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPE. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocats, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants payés ou comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé raisonnablement. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future.

Immobilisations et immobilisations incorporelles

Les immobilisations et les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût et amorties dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

Mobilier et matériel de bureau	Amortissement linéaire sur 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire sur la durée du bail
Matériel informatique	Amortissement linéaire sur 3 ans
Développement de logiciels	Amortissement linéaire sur 3 ans

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

Le FCPE comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Les écarts actuariels liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des différences entre les événements réels et prévus ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Ces écarts entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le solde du fonds d'administration générale, dans le bilan, et sont présentés distinctement en tant que réévaluation des prestations de retraite, dans l'état des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.
- Le coût des services passés découlant des modifications des régimes est comptabilisé immédiatement en tant que réévaluation des prestations de retraite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.

31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

4. Placements

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements à titre de dépositaire.

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des placements du FCPE au 31 décembre 2018. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2018 est de 2,21 % (2017 – 2,10 %).

					2018	2017
	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Juste valeur totale	Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Bons du Trésor	–	–	–	–	–	14 260
Rendement	–	–	–	–	–	1,03 %
Obligations du Canada	–	23 217	10 017	16 624	49 858	10 278
Rendement	–	1,86 %	1,88 %	1,91 %	1,88 %	2,02 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	26 027	38 546	64 457	77 762	206 792	230 911
Rendement	1,81 %	1,99 %	2,20 %	2,35 %	2,17 %	2,08 %
Obligations émises par les provinces	40 795	77 411	74 225	52 399	244 830	228 963
Rendement	1,93 %	2,12 %	2,43 %	2,68 %	2,30 %	2,18 %
	66 822	139 174	148 699	146 785	501 480	484 412

5. Immobilisations et immobilisations incorporelles

	2018		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	320	12
Améliorations locatives	313	137	176
Matériel informatique	232	176	56
Immobilisations corporelles	877	633	244
Développement de logiciels	1 390	1 300	90
	2017		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	292	40
Améliorations locatives	313	107	206
Matériel informatique	236	168	68
Immobilisations corporelles	881	567	314
Développement de logiciels	1 304	1 232	72

31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

6. Lignes de crédit bancaire consenties et assurance

Le FCPE bénéficie de lignes de crédit consenties totalisant 125 M\$ (2017 – 125 M\$) auprès de deux banques à charte canadiennes. L'OCRCVM a garanti ces lignes de crédit en nantissant son droit de percevoir les cotisations des membres.

Le FCPE a souscrit une assurance d'un montant de 160 M\$ (2017 – 160 M\$) sur le montant global annuel des pertes devant être payé par le FCPE dépassant 150 M\$ (2017 – 150 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre. Le FCPE a souscrit une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 230 M\$ (2017 – 230 M\$) sur le montant des pertes devant être payé dépassant 310 M\$ (2017 – 310 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre.

7. Avantages sociaux futurs

Le FCPE offre les régimes de retraite à prestations définies suivants :

- des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1^{er} septembre 1998. Ces prestations de retraite ne sont pas enregistrées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ni capitalisées;
- un régime de retraite complémentaire des dirigeants (le « RRCD ») à certains dirigeants depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ni capitalisé.

Le FCPE offre également un régime complémentaire de soins de santé à tous ses salariés qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans et qui comptent plus de dix ans de service, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite à des fins comptables a été établie le 31 décembre 2018, et l'évaluation actuarielle la plus récente du régime de soins de santé, effectuée à des fins comptables, a eu lieu le 31 décembre 2017.

La charge nette au titre des régimes du FCPE est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés.

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le FCPE pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	Régime de retraite		RRCD		Autre régime complémentaire	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
	%	%	%	%	%	%
Taux d'actualisation	3,2	3,1	3,2	3,1	3,2	3,1
Taux de croissance de la rémunération	–	–	3,0	3,0	–	–

À des fins d'évaluation, le taux d'inflation des frais médicaux présumé correspond à 12 % en 2018, dégressif jusqu'à 5 %, en tranches annuelles de 1 %. Le taux d'inflation des frais dentaires présumé correspond à 8 % en 2018, dégressif jusqu'à 4 %, en tranches annuelles de 1 %.

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale comprend un montant de 0,20 M\$ (2017 – 0,19 M\$) lié aux cotisations versées par le FCPE au régime d'épargne-retraite collectif.

31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

8. Engagements en vertu de contrats de location

Au 31 décembre 2018, le montant de 1 577 \$ (2017 – 1 570 \$) des paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux de bureaux, de matériel de bureau et de services de technologies de l'information auxquels le FCPE s'est engagé se répartit comme suit :

	\$
2019	365
2020	335
2021	233
2022	221
2023	221
2024	202
	1 577

Le FCPE s'est également engagé à verser sa quote-part des coûts de fonctionnement et des impôts fonciers à l'égard du bail relatif aux locaux de bureaux, laquelle s'élève à environ 0,23 M\$ par année.

9. Provision pour réclamations et/ou charges connexes

La provision pour réclamations et/ou charges connexes et la variation de la provision au cours de l'exercice, ainsi que les paiements effectués relativement à ces cas d'insolvabilité, se présentent comme suit :

	Provision (recouvrement) au 1 ^{er} janvier 2018	Augmentation (diminution) de la provision	Montants reçus (paiements effectués) au cours de l'exercice	Provision (recouvrement) au 31 décembre 2018
	\$	\$	\$	\$
MF Global Canada Co. a)	–	–	–	–
Barret Capital Management Inc. b)	–	–	–	–
Octagon Capital Corporation c)	(5 596)	146	5 000	(450)
	(5 596)	146	5 000	(450)

	Provision (recouvrement) au 1 ^{er} janvier 2017	Augmentation (diminution) de la provision	Montants reçus (paiements effectués) au cours de l'exercice	Provision (recouvrement) au 31 décembre 2017
	\$	\$	\$	\$
MF Global Canada Co. a)	492	(2 806)	2 314	–
Barret Capital Management Inc. b)	8	(8)	–	–
Octagon Capital Corporation c)	103	(4 624)	(1 075)	(5 596)
	603	(7 438)	1 239	(5 596)

Au 31 décembre 2018, l'insolvabilité des membres présentés ci-après continue d'être administrée soit par un syndic de faillite, soit sans la présence de syndics de faillite.

a) MF Global Canada Co.

MF Global Canada Co. (« MFGC ») a été suspendue par l'OCRCVM le 1^{er} novembre 2011, et un syndic de faillite a été nommé le 4 novembre 2011.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le FCPE a reçu un remboursement net de néant (2017 – 2,3 M\$). Le recouvrement de la provision pour réclamations et/ou charges connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 était de néant (2017 – 2,8 M\$).

Au 31 décembre 2018, aucune réclamation connue n'avait été présentée par un client à l'égard de ces actifs, qui continuent d'être administrés par le syndic.

31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

9. Provision pour réclamations et/ou charges connexes (suite)

b) Barret Capital Management Inc.

Barret Capital Management Inc. (« Barret ») a été suspendue par l'OCRCVM le 13 février 2012, et le conseil d'administration du FCPE a établi que Barret était insolvable à cette date aux fins de réclamations de clients de Barret contre le FCPE. Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, la date limite pour déposer une réclamation était le 11 août 2012. La date limite a été prorogée au 31 octobre 2013 compte tenu de la situation internationale de plusieurs réclamants. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le FCPE n'a fait aucun paiement relativement à Barret (2017 – néant).

c) Octagon Capital Corporation

Octagon Capital Corporation (« Octagon ») a été suspendue par l'OCRCVM le 3 décembre 2015, et un syndic de faillite a été nommé le 4 décembre 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le FCPE a reçu 5,0 M\$ du syndic de faillite en raison d'ententes conclues par celui-ci (2017 – avance de 1,1 M\$ versée par le FCPE afin de financer le syndic). La provision pour réclamations et/ou charges connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 était de 0,15 M\$ (2017 – recouvrement de la provision de 4,6 M\$).

Au 31 décembre 2018, le FCPE a un recouvrement lié aux actifs administrés par le syndic de 0,45 M\$ présenté dans le bilan aux termes d'ententes conclues par le syndic (2017 – 5,6 M\$). Le syndic continue d'administrer les actifs.

10. Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le FCPE percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir et des créditeurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des placements à revenu fixe du FCPE est déterminée par référence au cours acheteur proposé, tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 4.

Gestion des risques

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels les risques de taux d'intérêt, de liquidité, de crédit, de marché et de change. Le FCPE gère son exposition aux risques liés au portefeuille de placements par la mise en œuvre d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration suivant laquelle les types et les montants des placements admissibles sont limités. Selon cette politique, il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. Une mise à jour de la politique de placement a été approuvée par le conseil, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. En vertu de la politique, il est exigé qu'au moins 50 % (2017 – 50 %) des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial ou territorial.

La politique mise à jour prévoit les expositions minimales et maximales suivantes pour toute province ou tout territoire, y compris les entités garanties par la province ou le territoire en question, par rapport à la valeur comptable non amortie par province ou par territoire (2017 – de 0 % à 20 % pour toute province) :

Ontario – de 35 % à 55 %

Québec – de 20 % à 40 %

Colombie-Britannique et Alberta combinées – de 10 % à 20 %

Tous les autres provinces et territoires combinés – de 10 % à 20 %

La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de sept ans (2017 – dix ans).

31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

10. Instruments financiers (suite)

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du FCPE :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le FCPE atténue le risque de taux d'intérêt auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment et en s'assurant que tous les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement soit requis conformément au mandat du FCPE ou à la demande du conseil d'administration.

Une hausse/diminution hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt diminuerait/augmenterait la juste valeur des placements de 16,5 M\$ (2017 – 20,7 M\$).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FCPE soit dans l'incapacité de respecter ses engagements en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes à la vente. Le FCPE atténue le risque de liquidité en suivant la politique de placement décrite précédemment et en maintenant des lignes de crédit de 125 M\$ (2017 – 125 M\$).

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles. Le FCPE atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment. Aux 31 décembre 2018 et 2017, tous les placements étaient des titres émis par des contreparties dont la notation est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le FCPE atténue le risque de marché auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements fluctue par rapport au dollar canadien en raison des variations des cours de change. Les actifs et les passifs du FCPE ne présentent pas de risque de change, étant donné qu'ils sont libellés en dollars canadiens.

Président du conseil d'administration



Martin L. MacLachlan³

LL.M, LL.B, IAS.A.
Toronto (Ontario)

Avocat général et premier vice-président, affaires juridiques, et secrétaire général du Groupe Canaccord Genuity Inc. et de sa filiale en propriété exclusive, Canaccord Genuity Corp.

(depuis avril 2013)

Présidente et chef de la direction



Rozanne E. Reszel

FCPA, FCA, CFA, IAS.A.
Toronto (Ontario)

(depuis septembre 1998)

Les notes biographiques de tous les administrateurs et dirigeants sont disponibles sur le site www.fcpe.ca sous l'onglet **Le FCPE**.

Administrateurs indépendants



Ann Davis^{1,4}

FCPA, FCA
Toronto (Ontario)

Ancienne associée, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
(depuis avril 2017)



Donna Howard^{2*,4}

IAS.A.
Smiths Falls (Ontario)

Ancienne conseillère du gouverneur de la Banque du Canada

Ancienne chef du département des Marchés financiers de la Banque du Canada

(depuis mars 2015)



Anne La Forest^{2,3}

LL.M, LL.B
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick

Ancien membre de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

(depuis avril 2014)



Douglas Stratton^{1*,4}

CFA, IAS.A.
Edmonton (Alberta)

Vice-président de l'Alberta Investment Management Corporation

(depuis juin 2016)



Bernard Turgeon^{1,3}

Ph.D.
Québec (Québec)

Ancien sous-ministre associé au ministère des Finances du Québec

(depuis avril 2017)

Administrateurs du secteur



Rita Achrekar^{3,4}
FRM
Toronto (Ontario)
Ancienne première vice-présidente,
Gestion du risque global, Banque Scotia
(depuis avril 2018)



Brigitte Geisler^{1,3}
LL.M, LL.B
Toronto (Ontario)
Consultante spécialiste des marchés financiers
Ancienne directrice de la réglementation
du marché à la Commission des valeurs
mobilières de l'Ontario
(depuis avril 2014)



Debra A. Hewson^{2,4*}
Vice-présidente du conseil d'administration
Vancouver (Colombie-Britannique)
Présidente et chef de la direction,
Odlum Brown Limited
(depuis mars 2011)



Pierre Matuszewski^{1,2}
IAS.A.
Montréal (Québec)
Ancien président et chef de la direction,
Société Générale (Succursale Canada) et
Société Générale Capital Canada Inc.
(depuis avril 2016)



Peter Virvilis^{2,4}
Vancouver (Colombie-Britannique)
Chef de la direction financière,
Valeurs mobilières Haywood Inc.
(depuis avril 2017)

Dirigeants

Martin L. MacLachlan
LL.M, LL.B, IAS.A.
Président du conseil
d'administration

Debra Hewson
Vice-présidente du conseil
d'administration

Rozanne E. Reszel
FCPA, FCA, CFA, IAS.A.
Présidente et chef de la direction

Joseph Campos
CFA, FRM
Vice-président,
Risques du secteur

Linda G. Pendrill
CPA, CA
Chef de la direction financière

Ilana Singer
LL.B
Vice-présidente et secrétaire
générale

Comités

¹ Comité vérification, finances
et placements

² Comité protection

³ Comité gouvernance, mise
en candidature et ressources
humaines

⁴ Comité risques du secteur

* Président du comité



Fonds canadien de protection des épargnants

Fonds canadien de protection des épargnants

First Canadian Place
100, rue King Ouest
Bureau 2610, C. P. 481
Toronto (Ontario) M5X 1E5

Téléphone : 416 866-8366
Sans frais : 1 866 243-6981
Télécopie : 416 360-8441
Courriel : info@cipf.ca

www.fcpe.ca

